

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Pescalis - Promotions et gestes commerciaux : Avril 2024

Décision D-2024-176

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « *Pescalis : promotions et gestes commerciaux* » ;

Vu la délibération n°2024-004 du Conseil communautaire du 30/01/2024 fixant les tarifs de Pescalis ;

Vu l'arrêté A-2021-53 du 28/06//2021 portant délégation de signature par le président à M. Philippe ROBIN vice-Président en charge du tourisme.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes Avril 2024, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES	
		TTC	TTC	TTC	
F24000527	FORFAIT PECHE CARPE JOUR+ 1PERS (voté 45€ vendu 40€)	45,00 €	40,00 €	-	5,00 €
F24000540	TRESSE SPIDERWIRE 110M (voté 22,5€ vendu 19,5€)	22,50 €	19,50 €	-	3,00 €
F24000546	BERKLEY CHOPO 90 (voté 17€ vendu 12,5€)	17,00 €	12,50 €	-	4,50 €
F24000701	TRESSE SPIDERWIRE (voté 22,5€ vendu 19,5€)	22,50 €	19,50 €	-	3,00 €
F24000705	TRESSE SPIDERWIRE (voté 22,5€ vendu 19,5€)	22,50 €	19,50 €	-	3,00 €
	TRESSE SPIDERWIRE (voté 22,5€ vendu 19,5€)	22,50 €	19,50 €	-	3,00 €
F24000742	TRESSE SPIDERWIRE (voté 22,5€ vendu 19,5€)	22,50 €	19,50 €	-	3,00 €
	BERKLEY CHOPO 90	17,00 €	12,50 €	-	4,50 €
F24000870	COLLIER POISSON/GRENOU (voté 12€ vendu 10€)	12,00 €	10,00 €	-	2,00 €
F24000896	BERKLEY CHOPO 90 (voté 17€ vendu 12,5€)	17,00 €	12,50 €	-	4,50 €
F24000898	TRESSE SPIDERWIRE (voté 22,5€ vendu 19,5€)	22,50 €	19,50 €	-	3,00 €
F24000904	TRESSE SPIDERWIRE (voté 22,5€ vendu 19,5€)	22,5	19,5	-	3,00 €
	BERKLEY STEEL SPIN LEA (voté 6€ vendu 5€)	6,00 €	5,00 €	-	1,00 €
F24000955	TRESSE SPIDERWIRE (voté 22,5€ vendu 19,5€)	22,50 €	19,50 €	-	3,00 €

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 05/06/2024

Le vice-Président
Monsieur Philippe ROBIN

19 JUIN 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le1.9. JUIN 2024.....
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutaire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

